

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Dispositif "Sportifs de haut niveau" : Aide aux associations de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut-niveau : attribution des subventions 2021

Décision D-2022-225

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu l'article L5211-10 du code Général des collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-080 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant de haut niveau ;

Vu la liste des sportifs de haut-niveau éditée par le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations du territoire pratiquant un sport individuel amateur de haut niveau pour l'année 2021 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Nom de l'association	Discipline	Subvention 2021
BENNANI Karim	Tennis Club de Bressuire	Tennis	1 200,00 €
COURILLAUD Cédric	Enjeux sport adapté du Bocage	Tennis de table (sport adapté)	1 200,00 €
BOVIN Luc	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	1 200,00 €
HAY Hugo	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	1 200,00 €
MICHEAU Sébastien	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	1 200,00 €
TEMPLEREAU Alexandre	Golf Club Bocage Bressuirais	Golf	1 200,00 €
TOTAL			7 200,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Bressuire, à Monsieur le trésorier général de Thouars et aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/10/2022

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le1.9.OCT.2022.....

Notifié ou publié le19 OCT. 2022.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.